

AIDE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE – SOUTIEN À L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHÈQUE

PRÉAMBULE

Le Département, dans le cadre de sa politique publique « partager une offre de services culture pour tous au service des usagers et en soutien aux territoires » porte une action culturelle attachée à l'action de proximité.

Le Département a validé lors de sa session du 21 juin 2024 un nouveau schéma départemental de la lecture publique qui positionne, dans ses axes prioritaires, la bibliothèque comme un acteur-clé de l'animation culturelle du territoire. À ce titre, il apporte un soutien aux actions qui participent à l'attractivité, à la coopération et à l'innovation culturelles.

PROGRAMME

Nature/Fonction : 657358/313/65 - 657358/313/65 - 65748/313/65

BÉNÉFICIAIRES

Communes et Communautés de communes bénéficiant d'une convention de partenariat avec le Département de la Sarthe dans le champ de la lecture publique.

Associations gestionnaires de bibliothèques à la suite d'une délégation confiée par convention par les Communes et Communautés de communes.

RÉFÉRENCES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

BP des 2 et 3 avril 2026

SERVICE(S) CHARGÉ(S) DE L'INSTRUCTION

DGA IDT (Direction Générale Adjointe des Infrastructures et du Développement Territorial)

Direction Culture, Patrimoine et Sport – Sarthe Lecture

41 rue de Bellevue - 72000 LE MANS

Tél : 02 43 54 11 70

sarthelecture@sarthe.fr

DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE

1. Projets à rayonnement départemental ou d'initiative locale.

20 % à 40 % des dépenses engagées.

Niveau de soutien évalué en fonction de l'intérêt et de la pertinence du projet présenté.

Montant plancher de l'aide établi à **150 €**.

Montant plafond de l'aide établi à **1 200 €**.

2. Projets inscrits dans le Contrat départemental lecture (CDL).

Jusqu'à 50 % des dépenses engagées.

Niveau de soutien évalué en fonction de l'intérêt et de la pertinence du projet présenté.

Montant plancher de l'aide établi à **300 €**.

Montant plafond de l'aide établi à **2 000 €**.

CRITÈRE(S) D'ÉLIGIBILITÉ

- Implication de la bibliothèque dans l'organisation du projet.
- Accès gratuit aux animations pour tous.
- Mise en place de partenariats dans le champ culturel, éducatif et/ou social.
- Décision de la Commission permanente du Conseil départemental après avis du service instructeur.

DOCUMENT(S) À TRANSMETTRE

Courrier de la tutelle portant sollicitation d'une subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental.

Fiche-projet renseignée, intégrant le tableau financier de l'opération (modèle disponible sur lecture.sarthe.fr).

Devis relatifs aux frais engagés pour les actions envisagées (interventions, déplacements, repas, hébergement, communication, ...).

Le dossier de subvention comprenant l'ensemble des pièces sera transmis au plus tard deux mois avant la date de mise en place des actions.

MODALITÉ(S) DE VERSEMENT

Le versement de l'aide interviendra sur présentation de l'ensemble des factures acquittées correspondantes, accompagnées de la fiche-bilan annexée au modèle de fiche-projet (disponible sur lecture.sarthe.fr).